

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLESSE

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le deux avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Clessé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Christine SOULARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents : Christine SOULARD - Jean-Marie BIRTÉGUE - Nadia BLANCHARD - Mickaël AIGUILLON - Christine ROCHER - Jacques PEROCHON - Claudie DESCOUT - Jérôme DECOUST - Sébastien QUINAULT - Eloïse GERMAIN - Madeline RAMBAUD - Cindy RABOUAM - Alexis CAILLERET - Estelle BENNOUARA - Jordan PILLET

Absent Excusé : Néant

Secrétaire : Jean-Marie BIRTEGUE

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 16 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Accessibilité
- Bâtiments communaux
- Cimetière
- Communication
- Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Environnement – Cadre de vie
- Finances
- Lotissements
- Matériels – Mutualisation
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Plan d'eau
- Ressources Humaines
- Tourisme – Culture

- Vie associative – Sports
- Vie économique – Santé
- Voirie

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 5 membres minimum du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 16 commissions municipales, à savoir :

- Accessibilité
- Bâtiments communaux
- Cimetière
- Communication
- Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Environnement – Cadre de vie
- Finances
- Lotissements
- Matériels – Mutualisation
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse
- Plan d'eau
- Ressources Humaines
- Tourisme – Culture
- Vie associative – Sports
- Vie économique – Santé
- Voirie

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit, sachant que la maire est de fait membre de chaque commission :

- Accessibilité : 6 membres
- Bâtiments communaux : 8 membres
- Cimetière : 6 membres
- Communication : 8 membres
- Défense Extérieure Contre l'Incendie : 6 membres
- Environnement – Cadre de vie : 5 membres
- Finances : 6 membres
- Lotissements : 9 membres
- Matériels – Mutualisation : 6 membres
- Petite enfance – Enfance – Jeunesse : 5 membres
- Plan d'eau : 5 membres
- Ressources Humaines : 7 membres
- Tourisme – Culture : 6 membres
- Vie associative – Sports : 5 membres
- Vie économique – Santé : 5 membres
- Voirie : 7 membres

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de

l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

<u>Composition des commissions</u> X = responsable o = membre	Christine SOULARD	Jean-Marie BIRTEGUE	Nadia BLANCHARD	Mickaël AIGUILLON	Christine ROCHER	Jacques PEROCHON	Claudie DESCOUT	Jérôme DECOUST	Sebastien QUINAULT	Eloise GERMAIN	Madeline RAMBAUD	Cindy RABOUAM	Alexis CAILLERET	Estelle BENNOUARA	Jordan PILLET
Accessibilité (commission transversale)	o		X	o	o	o		o							
Bâtiments communaux	o	X	o	o			o					o	o		o
Cimetière	o		X		o	o	o			o					
Communication	o	o	o	o	X				o		o			o	
DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)	o	X		o		o						o	o		
Environnement-Cadre de vie	o		X		o				o		o				
Finances	X	o	o	o	o			o							
Lotissements	o		o	X	o	o		o	o	o			o		
Matériel - Mutualisation	o			X		o		o					o		o
Petite enfance - Enfance - Jeunesse	o		X						o	o		o			
Plan d'eau	o			X					o				o		o
Ressources Humaines	X		o	o					o	o	o			o	
Tourisme - Culture	o			o	X	o	o							o	
Vie associative - Sports	o	X			o					o			o		
Vie économique, santé	o	X			o			o			o				
Voirie	o	o		X		o					o		o		o

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que-dessus

Publié ce jour

Certifié exécutoire

Le Maire :




Le Secrétaire de séance :

